

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Plateforme logistique QUARTUS LOGISTIQUE à LONGUEIL-SAINTE-MARIE

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

QUARTUS LOGISTIQUE

N° SIRET

50208948500051

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Qualité du  
signataire

Daniel Pais, Directeur de programmes

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 72 88 17 76

N° voie

1-5

Type de voie

rue

Nom de voie

Paul Cézanne

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune

PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

PAIS Daniel

Société

Quartus Logistique

Service

Fonction

Directeur de programmes

Adresse

N° voie

1-5

Type de voie

rue

Nom de voie

Paul Cézanne

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune

Paris

N° de téléphone

0672881776

Adresse électronique

d.pais@groupe-quartus.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

rue

Nom de la voie

des Ormelets

Lieu-dit ou BP

Code postal

60126

Commune

LONGUEIL-SAINTE-MARIE

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non 

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

#### PROJET:

Le présent dossier est élaboré dans le cadre d'un projet de construction d'une plateforme logistique, sur le territoire communal de Longueil-Sainte-Marie, dans le département de l'Oise (60). Ce projet sera construit sur un terrain d'environ 39822 m<sup>2</sup> et comprendra un seul bâtiment d'un superficie d'environ 18817m<sup>2</sup>, constitué de 3 cellules d'environ 6000 m<sup>2</sup>, de locaux techniques et de bureaux locaux sociaux. Les locaux techniques compteront: 2 locaux de charge de 154 m<sup>2</sup>; 2 locaux électriques (Transfo et TGBT) de 35 m<sup>2</sup> la chaufferie de 37 m<sup>2</sup> le local sprinklage et PI de 67 m<sup>2</sup> et leurs cuves. Les bureaux couvrent une surface d'emprise au sol de 393 m<sup>2</sup>. Le reste du terrain est occupé par les voiries de circulation et parkings ( 10851m<sup>2</sup>) et les espaces verts & bassin (environ 9 500m<sup>2</sup>). L'entrepôt présente une longueur courante de 128.4m environ, une largeur totale de 139m environ et une hauteur de 11,7 m à l'acrotère. Il est implanté selon la réglementation 1510 à une distance supérieure à 20m des limites du terrain. Le bâtiment est ainsi situé à au moins environ 20m de RD26 (Rue du Port-Salut) et à environ 64 m ou plus de la rue des Ormelets. Les cellules sont équipées de panneaux photovoltaïques en toiture, en conformité avec l'AM du 5/02/2020. Le bâtiment dispose d'une voie de circulation poids lourds poursuivie par une voie spécifique pompiers faisant le tour de la construction et permettant l'accès au bâtiment, aux aires de mise en station des moyens aériens et aux aires de stationnement à proximité des poteaux incendie. Cette voie engins périphérique présentera une largeur utile minimale de 6 mètres en tout point, avec 320 kN de portance (130 kN max par essieu) et des rayons intérieurs dans les virages de 13m minimum ainsi qu'une surlargeur de 15/13m minimum. Des cheminements extérieurs en béton désactivé de 1,80 m de large depuis les IS seront mis en place sur la périphérie du bâtiment en liaison avec la voies engins.

Le site disposera de 3 accès: accès VL, PL et pompiers:

- L'accès PL depuis la rue des Ormelets par portail coulissant en retrait afin de faciliter la manoeuvre PL.

- L'accès VL depuis la rue des Ormelets pour accéder au parking de 80 places.

- Les pompiers peuvent accéder au site par deux accès « diamétralement opposés » : par l'accès PL précédemment évoqué au Nord et par un portail spécifique dédié à la pointe Sud-Ouest du terrain.

Le site sera fermé par une clôture de 2 m.

#### PRESENTATION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT:

Le site d'implantation envisagé est dépourvu de toute construction. Il est exploité actuellement en tant que terrain agricole et est destiné par son emplacement au coeur de la ZAC Paris-Oise à accueillir une activité à vocation «d'activité économique ». Le terrain du projet correspond aux parcelles suivantes : ZN 79, H335 H332 ZN91.

Le terrain est relativement plat (environ 1,30 m de dénivelé entre ses extrêmes.). Le secteur est hétéroclite, il est fortement tourné vers l'activité industrielle/artisanale et composé de larges espaces naturels. Le site est implanté en rive droite de l'Oise en aval du barrage -écluse de Verberie. Il est accessible depuis la RD26 qui relie la RD155 au pont de Verberie et il est longé au Nord par la rue des Ormelets. Le terrain est bordé :

- Au Nord par la rue des Ormelets, puis au-delà par un vaste espace dégagé constitué de champs agricoles et de plans d'eau.

- À l'Est par une petite route puis une zone de stockage de matériaux (BREZILLON) et engins de construction, avec quelques bâtiments techniques. A noter que ce qui semble être une maison d'habitation appartient à BREZILLON et est abandonné.

- Au Sud par un petit parc d'activité organisé autour d'une placette, dont certains bâtiments anciens sont en briques (site de production SO CHIPS), ainsi que d'un large espace vert laissé naturel appartenant à la ZAC Paris-Oise. Au-delà se trouvent des bureaux (A NOUS LA LUNE - AGENCE DE COMMUNICATION, les silos de la coopérative agricole, puis l'Oise.

- A l'Ouest la RD26 (Rue du Port Salut) puis un très grand bâtiment industriel de préfabrication d'éléments en béton. Au-devant se trouve un pavillon en briques.

On notera qu'un emplacement réservé impactant le tènement du projet est actuellement indiqué au PLU. Néanmoins, la commune qui en est le bénéficiaire renonce à cet emplacement réservé.

#### DEMOLITION/ CHANTIER:

Le site général d'implantation du projet est occupé actuellement par un champ. Absence de démolition. Le chantier comprendra une mise à niveau des terres existantes avec un équilibre des déblais et remblais avec une mise à la côte des niveaux de plateforme compatibles avec la gestion du PPRI. La construction sera résolument issue des réseaux de filière sèche avec la mise en œuvre de structure préfabriquées en usine et assemblées sur site. La charpente du bâtiment de stockage sera en béton préfabriqué et/ou mixte bois béton; celle des bureaux en métal. Le clos et couvert sera assuré au moyen de produits industrialisés tels que bardages double peau et toiture isolée et étanchée sur bacs métalliques. Les principaux aménagements extérieurs sont destinés à la mise à quai des poids lourds avec deux zones qui seront réalisées en béton pour les aires de béquillage et enrobé pour les parties courantes. Un parking pour les véhicules légers en enrobé assurera le stationnements et l'accueil des futurs salariés du site. La durée de construction est estimée à 10 mois et sera réalisée avec une labélisation BREEAM VERY GOOD qui au delà de mise en œuvre de solutions vertueuses pour la construction et exploitation du site, assurera un chantier géré et encadré dans le respect des chartes "chantier propre" avec notamment une gestion des déchets, de leur valorisation et de l'impact carbone de la construction.

#### ACTIVITE SUR LE SITE:

L'activité du site sera dédiée au stockage des produits divers et variés. Il pourra accueillir 1 ou plusieurs exploitants. Toutefois, le propriétaire du bâtiment restera responsable de la bonne application et du respect de l'arrêté ICPE. Les cellules de l'entrepôt en projet sont destinées à recevoir différents types de marchandises, à savoir : Des matières combustibles diverses (produits droguerie, produits d'hygiène, détergents ); Des produits en bois, papier, carton ; Des produits alimentaires secs et en ambiance frigorifique; Des liquides inflammables et des aérosols en très petites quantités (en dessous des seuils de classement); Absence de produits plastiques (hors emballages)

#### CLASSEMENT ICPE:

- Avec plus de 500 tonnes de produits combustibles stockés dans un entrepôt (installation pourvu d'une toiture dédiée au stockage), cette activité relève de la rubrique ICPE 1510. Le volume d'entrepôt est d'environ 20751 m<sup>3</sup>; le site est classé à ENREGISTREMENT 1510. L'entrepôt permettra le stockage de 59875 m<sup>3</sup>/29106 t de matières. On notera que 1 voir 2 cellules pourront être en ambiance réfrigérée (cellule 2 ou 3).

Concernant l'estimation des quantités des produits présents sur le site, dans les cellules de stockage de l'entrepôt, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Le bâtiment est composé de 3 cellules d'environ 46m\*128m ; Hauteur au faitage des cellules: 11.7m.
  - La configuration majorante suivante en termes de stockage, à savoir : stockage en rack sans allées de circulation transversales.
  - Masse moyenne par palette : 700 kg ; - Hauteur de stockage : 9.3 m - Zone de quai de 22.4 m ; et recul de stockage par rapport à la façade arrière: 6.6 m
- Le stockage d'aérosols représentera une quantité maximale de 14,99 t: Rubrique 4320 - NON CLASSE stocké en cellule 1;
- Le stockage de liquides inflammables représentera une quantité maximale de 49,99t: Rubrique 4331 - NON CLASSE, stocké en cellule 1;

Par ailleurs, les installations techniques suivantes sont visées par les rubriques :

- 2 Ateliers de charge d'accumulateurs: Rubrique 2925- régime DECLARATION : la puissance de charge sur chaque local de charge est de 100 kW. ==>Une déclaration ICPE a été déposée sur les rubriques 2925 : réceptionné en pièce jointe.
- 2 installations de combustion: Rubrique 2910- NON CLASSE: puissance de la chaudière à 990 kW, groupe motopompe de 300 kW pour le fonctionnement du sprinkler. conformément aux fiches techniques combustion, ces deux installations sont considérées comme distinctes.

#### REFERENTIEL REGLEMENTAIRE ICPE:

R.1510 - ENREGISTREMENT: AMPG du 11 avril 2017 modifié. A noter qu'au sens de cet AM,

- Les aérosols (14,99t) et les liquides inflammables (49 t) sont stockés en cellule 1. La cellule 1 n'est pas une cellule LI au sens de l'AM du 24/09/2020 dans la mesure où celui-ci ne s'applique pas au projet.

- Les cellules 2 et/ou 3 seront éventuellement frigorifiques et seront alors concernées par les dispositions du point 27 de l'AM 11/04/2017 modifié.
- La cellule 1 et 2 et 3 ne répondent pas à la définition d'une cellule LC/SLC dans la mesure où

- La quantité de solides combustibles liquéfiables est inférieure à 500t ;
- La quantité de liquides combustibles en contenants fusibles de capacité >2l est inférieure à 100 t ;
- La quantité de liquides combustibles en contenants fusibles de capacité >30l est inférieure à 50 t ;

On notera qu'il est question ici des produits stockés en eux mêmes pas des emballages conformément au guide entrepôt.

=> L'entrepôt n'est donc pas concerné par les dispositions de l'article 28 relatif aux cellules LC/SLC.

- Les matières stockées peuvent être diverses mais pas en plastique;

R 2925 - DECLARATION: AMPG 29/05/2000

Tout au long de l'exploitation quotidienne de cette plateforme logistique, Quartus Logistique s'attachera à : - Se conformer au respect de l'arrêté d'enregistrement initial et arrêtés préfectoraux suivants délivrés ; - Faire procéder périodiquement à une vérification des quantités de marchandises stockées ainsi qu'au respect des dispositions organisationnelles prévues dans la réglementation ; - Tenir à jour un inventaire des marchandises stockées dans les cellules du bâtiment. La gestion informatisée des stocks harmonisée sur l'ensemble du site permettra de connaître, en temps réel, l'état des stocks sur la plateforme logistique, de vérifier ainsi la conformité des quantités présentes. En tant que titulaire de l'enregistrement ICPE, Quartus Logistique sera le seul interlocuteur de l'administration en tant que responsable d'un point de vue administratif et pénal.

#### GESTION DES EFFLUENTS:

- Les eaux pluviales de voirie PL et parking VL sont collectées et dirigées vers le bassin étanche, traitées par séparateur hydrocarbures et rejetées dans le réseau de noue enherbée équipé en phytoremédiation et permettant l'infiltration de l'eau, qui ceinture le site dans sa partie site;

- Les eaux pluviales de toiture de l'entrepôt et des locaux techniques ainsi que les eaux pluviales de la voie pompier sont collectées et dirigées le réseau de noue enherbée équipé en phytoremédiation et permettant l'infiltration de l'eau, qui ceinture le site dans sa partie site

Considérant l'état possible de sursaturation des sols par pluies continues, nous avons conservé la capacité de rejet au domaine public des ouvrages par surverse; celle-ci sera placée à une altitude de référence permettant la préservation des ouvrages ainsi qu'une priorisation de l'infiltration. La faiblesse de valeur de perméabilité sur le secteur et la présence haute de la nappe phréatique, conduisent toutefois à imaginer le rejet au delà de la pluie courante mais sur des régimes inférieurs à la pluie trentennale.

#### GESTION DU RISQUE INONDATION:

- Une étude est consultable en annexe afin d'étudier si l'implantation du projet ne vient pas "aggraver" le phénomène inondation. L'étude aboutie aux conclusions suivantes: "En lit majeur, les aménagements envisagés induisent quelques modifications très ponctuelles sur les écoulements dans l'emprise du site Quartus. Le changement de topographie conduit à une évolution de l'inondabilité de certains secteurs. Toutefois, les modifications découlent à l'intérieur du site n'ont pas de répercussion sur les cotes deau ni à l'intérieur ni à l'extérieur du site. En termes de vitesses, le projet ne crée pas d'impacts significatifs." - Voir PJ 35

- Concernant l'impact d'une inondation sur le projet, l'étude précise que le site se situe hors d'eau lors d'une crue décennale. Pour les crues de retour 30 et 50 ans, le site se retrouve hors d'eau en prenant en compte le projet QUARTUS en raison de la surélévation du TN. Lors d'une crue centennale, on note que:

> certaines zones inondées actuellement se retrouvent hors d'eau à l'état projet (il s'agit de zones remblayées présentant à l'état de projet une cote supérieure par rapport à la cote initiale d'eau),

> Certaines zones hors d'eau actuellement se retrouvent inondées à l'état de projet: il s'agit d'une noue vers laquelle l'eau sera dirigée. Le TN de la noue présente une cote plus basse à l'état de projet ce qui permet à l'eau d'y être canalisée;

> Une zone qui était déjà inondée à l'état initial l'est également à l'état de projet mais à des niveaux d'eau inférieurs.

> Le bâtiment n'est pas susceptible d'être inondé dans la mesure où la cote de son dallage est plus haute que la cote de de la crue 32.55 VS 32.58). En cas d'inondation, aucune venue d'eau dans le bâtiment n'est attendue.

- Concernant le bilan des volumes et surfaces d'expansion pris et rendus à la crue, une étude est jointe en annexe: le projet n'étant pas tout à fait transparent nous pourrions envisager un cadre compensatoire afin de le rendre légèrement excédentaire. A cet effet, il est noté que la totalité de la parcelle n'est pas soumise à l'impact d'expansion de crue et nous ne proposons d'éventuels volumes en excédents disponibles dans les ouvrages de drainage de surface entourant le bâtiment. Ces derniers sont placés à des cotes de référence altimétrique assez hautes pour ne pas être soumises à l'influence d'une éventuelle remontée de nappe. La valeur à trouver étant somme toute assez faible puisque inférieure à 100m<sup>3</sup> et 100 m<sup>2</sup>. Pour mémoire les noues développent un volume global de 1200m<sup>3</sup>.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôt de matières combustibles	Le projet prévoit un entrepôt de 17736 ,composé de 3 cellules sur une hauteur au faitage de 11.7m, soit 207511m3. Compte tenu de l'agencement du stockage, nous prévoyons un stockage de 29 106 tonnes de matières combustibles 1 voir 2 cellules pourront être frigorifiques.	E
4320	Aérosols	14.99 t d'aérosols relevant de la rubrique 4320 seront stockés dans la cellule 1	NC
4331	Liquides inflammables	49,9 t de liquides inflammables relevant de la rubrique 4331 seront stockés dans la cellule 1	NC
2910	Installation de combustion	les installations de combustion sur le site: - une chaudière au gaz de 900 kW; - un groupe motopompe de 300 kW pour le fonctionnement du sprinkler. - un groupe de 300 kW pour le fonctionnement des poteaux incendie	NC
2925	Atelier de charge	2 locaux de charge sont présents sur le site. Chacun disposera d'une puissance de charge d'environ 100 kW.soit 200 KW au total	D

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	D'après l'étude jointe en annexe la surface soustraite à la crue confondue est de 82 m <sup>2</sup> avec : •Tranche 31.85-PHEC : +14 m <sup>2</sup> •Tranche 31.35-31.85 : -96m <sup>2</sup>	NC
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Le site n'intercepte pas d'eau des environs. La surface relative à cette rubrique correspond donc à la surface du site en lui-même: 3.9 hectares	D

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF II "Vallée de l'Automne" est située à 222 m à l'Est du site du projet. La ZNIEFF I " Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents" est la plus proche du site. Elle se situe à 520 m au Nord-Est du projet. - Voir PJ 30
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se localise sur la commune de Longueil-Sainte-Marie qui ne se situe pas en zone montagne.

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site geoportail, le site n'intègre pas une zone couverte par un arrêté biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le site Observatoires des territoires, la commune de Longueil-Sainte-Marie n'est pas classée au titre de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un parc national, naturel, régionale ou une réserve naturelle. Le Parc régional "Oise-Pays De France" est situé à 1.2 km au Sud du site - PJ 30
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas implanté sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'église Saint Martin dans le centre ville de Longueil possède des objets classés. Elle se situe à 5km au Nord du site en projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (Marais de Sacy, à 9 km au Nord-Ouest -voir PJ 30). A noter que l'EE du PLU recense le site comme appartement à une zone à dominante humide. Néanmoins, aucune zone humide n'est présente sur le site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Longueil-Sainte Marie est concerné par le PPRT de FM LOGISTIC approuvé le 23/12/2010. Le site du projet se situe à 2 km au Sud-Est de FM LOGISTIC et n'est pas concerné par une zone de restriction ou d'impact de phénomènes dangereux - voir annexe dédiée. La commune est concerné par un PPRI approuvé le 14/12/2001 et révisé le 29/01/2014. Il est actuellement en cours de révision. Le site d'étude est situé en zone bleue, exposée à un moindre degré que la zone rouge, et implique la mise en oeuvre de mesures de prévention administratives urbanistiques et techniques. . La compatibilité entre le projet et les dispositions du PPRI est consultable en annexe. Sur la commune, l'Entente Oise-Aisne est gestionnaire : l/d'ouvrage d'écrêtement des crues
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Longueil I): Le projet est situé hors des limites sud du casier D bis.2/ d'un système d'endiguement de la ZAC Paris-Oise: Le projet n'est pas concerné par le système d'endiguement de la ZAC Paris-Oise - voir annexe dédiée ----- Le site du projet n'est pas référence BASOL - voir PJ30.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 modifiant l'AP du 4/11/2009 précisant la liste des communes incluses dans le périmètre d'une ZRE, la commune de Longueil n'est pas concernée.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné 3 points d'eau potable sont recensés sur la commune de Longueil: ils sont situés à plus de 3km au Nord du site. Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection de ces captages. Le captage d'eau potable situé sur la commune de Verberie est plus près: il se situe à 270 m au Sud (de l'autre côté de l'Oise) et le point le plus proche de son périmètre de protection éloigné se localise à environ 160m au Sud du site - voir PJ30.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet ne se situe pas dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 - Oiseaux "Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps" ( FR2212001) se situe à 2.3 km au Nord -Est. Le site Natura 2000 - Habitat "Coteaux de la vallée de l'Automne" ( FR2200566) se situe à 1.3 km au Sud du site, de l'autre côté de l'Oise.

D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas dans ou à proximité d'un site classé - voir PJ30.
--------------------	--------------------------	-------------------------------------	---

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site disposera d'une alimentation en eau potable depuis le réseau public communal pour les besoins en eau sanitaire du personnel estimé à 3.2 m3/j. L'activité de l'entrepôt ne nécessite pas l'utilisation d'eau. La case non est cochée en référence au guide qui indique que "les prélèvements sur le réseau AEP ne sont pas à prendre en compte".
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté depuis le réseau communal. Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est envisagé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe au sein d'une ZAC, en pleine urbanisation. La parcelle est vierge de toute construction et est une terre agricole. L'activité agricole n'est pas favorable à l'installation d'espèces ou d'habitats. Aucune atteinte à la biodiversité existante n'est attendue.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé à proximité d'un site NATURA 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain était jusqu'à maintenant cultivé mais faisait bien parti de la ZAC. Le changement d'usage du site a été programmé lors de la création de la ZAC
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce type de projet présente: - un risque d'incendie compte tenu de la quantité de matières combustible présente. Les modélisations consultables en annexe démontrent la conformité à l'AM 11/04/2017 modifié - un risque d'écoulement accidentel sur le stockage de matières dangereuses liquides en petites quantités, qui seront placés sur rétention conformément
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	à la réglementation. - un risque d'explosion au niveau des installations gaz de la chaufferie., qui sera pris en compte dans le DRPE du site, conformément à la réglementation. //Le site se trouve en zone inondable selon le PPRI de l'Oise à Longueil-Sainte-Marie: PJ 35 36
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux risques sanitaires sur ce type de projet sont: le bruit et la qualité de l'air, principalement liés au trafic généré par le projet. Néanmoins on notera que la ZAC dans laquelle s'implante le site est situé à proximité directe de l'A1 et les premières habitations se situent à 400 au Sud de l'autre côté de l'Oise et en face de la rue du Port Salut, à l'opposé de la circulation induite par le site. Aucun effet sur la santé des populations voisines n'est attendu.  Concernant le bruit, voir ci-dessous.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site au travers de ses activités, sera une source d'un trafic de véhicules : Livraisons et expéditions, Visiteurs, Personnel. Nous prévoyons 54PL/jour et 60_80 VL/Jour. Le projet induit une augmentation mesurée du trafic routier. Une étude spécifique est consultable en PJ 43.
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit identifiées sont: les opérations de chargement/déchargement, la circulation des véhicules Aucun équipement technique supplémentaire générateur de bruits (Groupes froids, GE...) ne sera installé. On rappellera que la ZER la plus proche est à 400m au Sud et de l'autre côté de la rue Port Salut, à l'opposé de la circulation routière induite par le projet, que le projet se localise en ZAC. Le projet sera soumis aux mesures acoustiques réglementaires. + Une étude spécifique est consultable en annexe.
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité logistique n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de vibrations mécaniques, lors de la phase de chantier en journée, par l'action des engins et outils de chantier. La phase de chantier sera toutefois limitée et aucune habitation n'est présente à proximité du site.  aucune vibration n'est attendue en phase exploitation.



	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de source d'émission lumineuse particulière en raison de son intensité ou de sa longueur d'onde. Les sources lumineuses correspondent principalement aux éclairages extérieurs du bâtiment. Celles-ci peuvent être plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement. Ces luminaires extérieurs seront équipés d'horloges crépusculaires réglables. Ainsi, l'impact lié aux émissions lumineuses est faible. On notera que l'éclairage sera conforme à la trame noire (angle, type de lampadaires...)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic PL/ VL engendrera l'émission de gaz d'échappement, sans que cela puisse avoir d'impact notable sur la pollution de l'air. Il est important de noter que des mesures seront prises pour limiter cet impact: consignes de coupure de moteur lors des opérations de chargement/déchargement, limitation de la vitesse sur le site...
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides engendrés par le projet sont des eaux pluviales de toiture et de voirie. Les EPT ont collectées et rejetées dans des noues d'infiltration. Les EPV sont traitées par SH avant rejet dans les noues d'infiltration, puis vers le réseau communal - rue des Ormelets. Il n'y aura donc pas de pollution résiduelle en sortie de site. Voir PJ 36. En cas d'incendie, l'ensemble des eaux sera retenu sur le site dans le bassin étanche
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence d'effluents générés sur le projet.  Les sanitaires ajoutés seront reliés au réseau d'eaux usées de la communauté de communes. Voir PJ 34
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sera à l'origine de la production de déchets non dangereux liés aux activités de stockage - Voir annexe dédiée. La production de déchets dangereux sera liée aux opérations de maintenance des équipements (curage du séparateur hydrocarbures, ...). Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 obligeant depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets sera respecté.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune atteinte n'est attendue compte tenu de la distance avec le patrimoine et l'insertion paysagère particulièrement travaillée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain appartient à la ZAC. Il était jusqu'à aujourd'hui travaillé en tant que terre agricole. Le changement d'usage du site a été programmé lors de la création de la ZAC.

## 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément au guide, nous avons consulté les avis MRAE et les cas par cas dans le rayon minimal de 1 km autour du site; celui couvre les communes de Longueil Sainte Marie et Verberie. Ont été recensés: - Formulaire de demande d'examen cas par cas portant sur le projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour résidences mobiles sur Longueil-Sainte-Marie et sa décision de non soumission à la réalisation d'une étude cas par cas : le projet se situe à plus de 6 km au Nord du projet QUARTUS: Aucun cumul d'impact n'est attendu. - Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact suite à l'examen au cas par cas du projet de renforcement de l'alimentation en gaz de la sucrerie TEREOS: du fait de la nature du projet: Aucun cumul d'impact n'est attendu - Avis de l'AE WEC MATS BETON, du 31/08/2017 site de fabrication de mâts éoliens situé 330 rue du port Salut (en face du projet QUARTUS), demande adressée dans le cadre de l'augmentation de sa production. le seul volet susceptible de voir un effet cumulé est celui du trafic. A ce sujet l'AE note que l'augmentation de la production induit une augmentation du trafic sur la RD26. On notera que le projet date de 2017.L'étude trafic consultable en annexe tient compte du trafic réel sur la RD26. - Avis de l'AE: CORNEC, du 14/01/2016 site de transit et traitement des déchets (métaux et DEEE), situé rue du Bois d'Ageux/ rue de la Ruellette, situé à plus de 3km au Nord du projet QUARTUS. Outre la distance importante et la date de l'avis, il s'agit d'une régularisation administrative de l'activité CORNEC.Le seul volet de l'étude d'impact susceptible de voir des effets cumulés est celui du trafic. Le trafic en place actuellement et faisant l'objet du recensement de l'étude spécifique jointe en annexe tient déjà compte du trafic du site CORNEC.  
Aucun d'effets cumulés n'est attendu.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures ERC mises en place dans le cadre du projet concernent:

- la gestion des eaux pluviales, avec le traitement par SH des eaux de voiries et l'aménagement d'un bassin étanche et de plusieurs noues d'infiltration avant rejet à la ville. L'aménagement de ces bassins permet au projet de mettre à disposition un volume supplémentaire pour l'expansion de la crue.
- L'étude consultable en annexe prouve que l'aménagement du projet n'engendrera d'effets plus importants de l'inondation sur les terrains avoisinants.
- la gestion de l'augmentation du trafic lié à l'extension sera permise grâce au dimensionnement adéquat des ouvrages de la ZAC et de la proximité de l'A1.
- du point de vue paysager, les hauteurs et couleurs et éléments architecturaux participent à la bonne intégration paysagère du projet. On notera que l'enjeu est limité dans la mesure où le projet se situe en ZAC.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Proposition d'usage future de type industriel, conformément à la demande d'avis effectué auprès du Maire de Longueil.

Quartus Logistique est propriétaire du terrain du projet depuis le 29 octobre 2021. Le projet n'a donc pas fait l'objet de demande d'avis de propriétaire concernant les conditions de remise en état du site.

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A

PARIS

Le

10/03/23

Signature du demandeur

**QUARTUS LOGISTIQUE**  
SAS au capital de 2 710 290 €  
RCS Paris 502 089 485  
TVA FR 87 502 089 485  
1 à 5 rue Paul Cézanne - 75008 PARIS

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :</b>	
<b>P.J. n°16.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°17.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :</b>	
<b>P.J. n°18.</b> - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

